

JE TROUVE UN ANIMAL ERRANT

PORTE-T-IL UN COLLIER
AVEC LES COORDONNÉES
DE SON PROPRIÉTAIRE ?

OUI



J'essaye de le contacter

NON



EST-IL TATOUÉ
OU PUCÉ ?

NON

OUI

Je demande aux personnes
et commerçants alentours
s'ils le connaissent

Je contacte la mairie pour
avoir les coordonnées
de la fourrière



Je contacte
l'I-CAD pour
retrouver son
propriétaire



Je vérifie qu'il s'agit bien d'un animal errant

S'il porte un collier

S'il s'agit d'un chien ou d'un chat portant un collier ou une médaille avec les coordonnées de son propriétaire, je peux essayer de joindre ce dernier. Je demande aux personnes alentour si elles connaissent l'animal et son propriétaire.

S'il est tatoué ou pucé

Si l'animal est identifié (tatouage ou puce), je peux contacter la société I-CAD pour retrouver son maître.

Je contacte la mairie

- **Pour avoir les coordonnées d'un service de ramassage** qui pourra venir prendre en charge l'animal sur la voie publique,
- **ou pour avoir les coordonnées de la fourrière** qui pourra vérifier si l'animal est identifié par transpondeur (puce), rechercher son maître, et l'accueillir dans l'attente de le retrouver.

Il s'agit de la mairie de la commune où l'animal est trouvé. **Le maire est en effet responsable des animaux errants sur sa commune**, et doit organiser leur prise en charge et leurs soins, et assurer l'information concernant ce service (article R 211-12 du Code rural).

La nuit ou les jours fériés, j'obtiens le numéro d'urgence à contacter.

Je peux aussi aller à la mairie où sont affichées en permanence ces coordonnées.

Si l'animal est blessé : je contacte la mairie

Si l'animal est blessé sur la voie publique, le service de ramassage indiqué par la mairie pourra le prendre en charge, voire les pompiers.

A la fourrière, le chien ou chat blessé sera soigné par un vétérinaire.

En dehors des heures d'ouverture de la fourrière, le numéro d'urgence de la mairie m'orientera vers un vétérinaire, qui a signé une convention, et qui pourra soigner et hospitaliser l'animal en attendant sa prise en charge par la fourrière.

A défaut, je peux amener l'animal chez un vétérinaire proche, qui, s'il n'est pas le vétérinaire conventionné, me fera signer un formulaire de dépôt, s'il s'agit d'une espèce animale qu'il peut soigner. S'il ne le peut pas, il m'orientera vers un confrère qui le peut.

S'il s'agit d'un animal sauvage

Je fais attention à n'être ni mordu ni griffé.

Je ne manipule ni les **chauves-souris** (risque de transmission de rage) ni **les oisillons** tombés du nid (je les mets juste à l'abri des prédateurs).

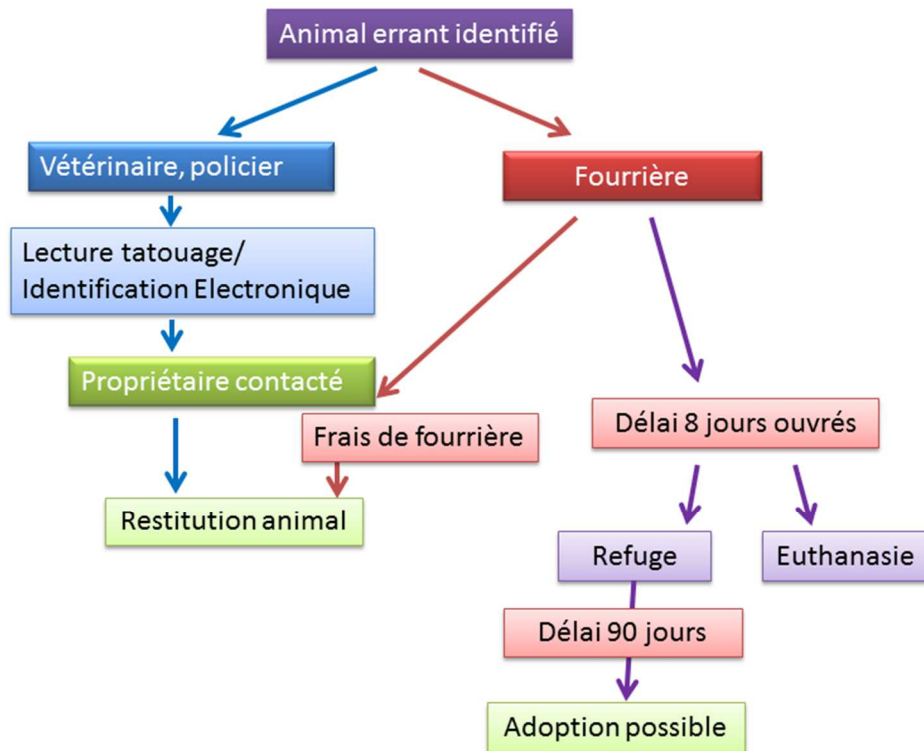
S'il s'agit d'une **espèce protégée**, je préviens l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), qui a seul pouvoir de décision, que l'animal soit blessé ou mort ;

S'il s'agit de **gibier**, je préviens le maire (éventuellement l'ONCFS) ; Dans les autres cas, je contacte le centre de soins à la faune sauvage le plus proche.

Rédigée par les docteurs vétérinaires Janine Guaguère et Ghislaine Jançon

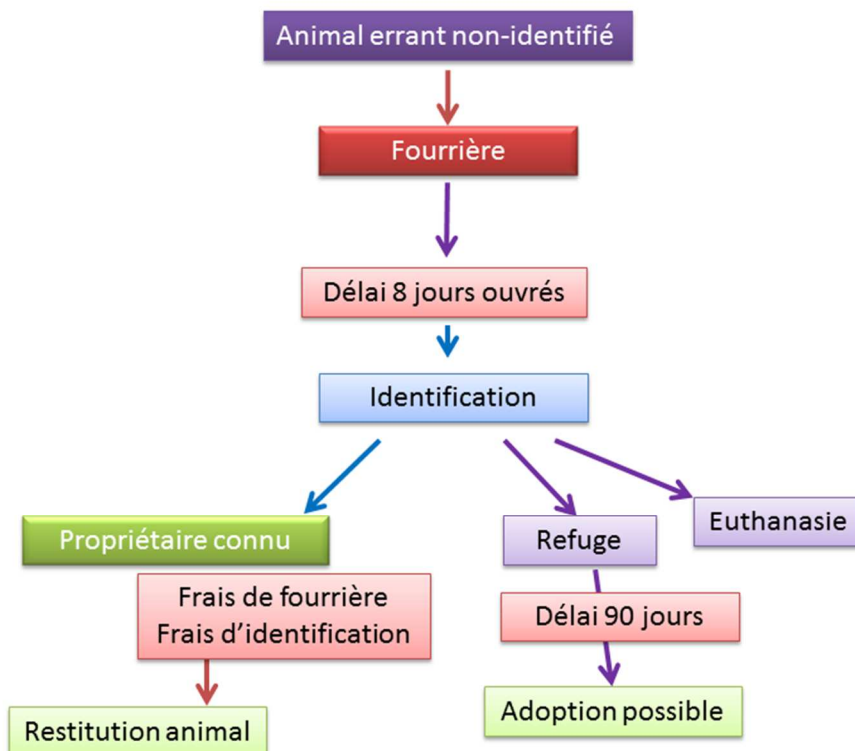
Extrait : <https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/je-trouve-un-animal-errant-que-faire.html>

Modalités de prise en charge d'un animal errant identifié



AniVetVoyage avril 2017

Modalités de prise en charge d'un animal errant non-identifié



AniVetVoyage avril 2017

Extrait : <https://www.anivetvoyage.com/vivre-en-france/269-animaux-errants.html>